

Q&A 1000216974 - Dementia Guidelines and Best Practices Initiative (Phase I)
Q&R 1000216974 - Initiative liée à l'élaboration de lignes directrices et de pratiques exemplaires en matière de démence (phase I)

Q1: We would like to inquire as to whether participation in Phase I would preclude us from participating in subsequent phases of this project due to any perceived conflict of interest.

A1: Bidding on Phase I does not preclude participation in subsequent phases of the PHAC Dementia Guidelines and Best Practices Initiative. Please note that the focus of each phase may vary, including solicitation methodology. PHAC expects that any conflict of interest concerns will be assessed as appropriate for each phase of the initiative.

Q1: Nous aimerions savoir si la participation à la phase I nous empêcherait de participer aux phases subséquentes de ce projet en raison d'un conflit d'intérêts perçu.

R1: Les soumissions pour la phase I n'empêchent pas la participation aux phases subséquentes des Lignes directrices de l'ASPC et de l'Initiative des meilleures pratiques en matière de démence. Veuillez noter que l'objectif de chaque phase peut varier, y compris la méthodologie de sollicitation. L'ASPC s'attend à ce que tout problème de conflit d'intérêts soit évalué comme il convient pour chaque phase de l'initiative.